

**Délibération n°2022-04-03**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Modification de l'attribution de compensation  
de la commune de Sornac**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	16
Votants	79

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-04-03



Vu la délibération n°2021-05-02a du conseil communautaire du 09 décembre 2021 modifiant les statuts de Haute-Corrèze Communauté et actant ainsi la suppression de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac »,

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 du Préfet de la Corrèze portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-03-22 du conseil communautaire du 08 juin 2022 validant le rapport de la CLECT,

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le président explique que la suppression de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » des statuts, actée par arrêté préfectoral du 24 mai 2022, entraîne de fait un transfert de cette compétence à la Commune de Sornac.

Dans le cadre de ce transfert de compétence :

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 31 mai 2022 et dont le rapport a été validé lors du conseil communautaire du 08 juin 2022, a évalué le montant des charges transférées à 4 151,43 € ;
- les communes membres ont approuvé le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée.

Haute-Corrèze Communauté prend acte de ce rapport et, conformément l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle procède à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Sornac pour l'année 2022 :

Commune	Attribution compensation 2022 fixée par délibération n°2021-05-22b du 09/12/2021	Evaluation charges transférées	Montant attribution de compensation 2022 révisé
Sornac	9 911,20 €	+ 4 151,43 €	14 062,63 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la révision de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Sornac présentée ci-dessus ;
- **REGULARISE** la somme due par Haute-Corrèze Communauté sur les versements qui interviendront en octobre, novembre et décembre 2022.

A l'unanimité	
Votants	79
Pour	79
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier

